



Doc. 15310
18 juin 2021

Surmonter la crise socio-économique déclenchée par la pandémie de covid-19

Amendement¹ n° 8

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.2.7, insérer le paragraphe suivant:

«à lutter contre toute forme de violence fondée sur le genre et contre la violence domestique».

Note explicative

La violence à l'égard des femmes constitue une violation flagrante des droits humains, dont le coût économique pour nos sociétés est élevé. Sa prévention n'est donc pas uniquement une question de respect des droits humains, elle est aussi préférable sur le plan économique.

1. 2021 - Troisième partie de session

